



Paris, le 12 juillet 2024

Destinataires :
Comités Régionaux

Réf : DV/DMB/EH 2024-374
Pôle Administration Générale/Service juridique
Affaire suivie par : Etienne HESTIN
☎ 01.48.01.24.75
Objet : Modalité de calcul – Redevance SACEM

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Fédération a signé un nouveau protocole avec la SACEM, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Ce partenariat simplifie les démarches pour les clubs.

Pour mémoire, les principales modifications sont les suivantes :

- Pas de déclaration à effectuer par les clubs s'agissant :
 - Des entraînements ;
 - Des compétitions jusqu'au niveau régional inclus ;
 - Des manifestations festives où la pratique gymnique est l'élément central (par exemple gala, représentation...).
- Déclarations à effectuer par les clubs s'agissant :
 - Des compétitions au-delà du niveau régional ;
 - Des manifestations festives où la pratique gymnique n'est pas au centre (tombola, loto...).

Pour les comités régionaux, la centralisation des paiements reste en vigueur. Vous continuerez à recevoir une facture annuelle de la SACEM. Il vous appartiendra de définir selon les modalités de votre choix la participation de chaque club.

A la suite de nombreuses interrogations, vous trouverez ci-dessous les nouvelles modalités de calcul de la redevance SACEM / SPRE, pour 2024.

- SACEM HT:
 - 0.85 € HT par compétiteur TG, GAF, GAc et Gymnaste de plus de 14 ans pratiquant la GPT
 - 1.86 € HT par compétiteur AER et GR
- SACEM TTC (SACEM HT + TVA)
 - SACEM HT x 11.1 %
- SPRE HT
 - (80% SACEM HT) x 65%

Abattement
de 10% sur
le total HT

- SPRE TTC
 - o SPRE HT + 15%
- Redevance annuelle TTC :
 - o SACEM TTC + SPRE TTC

Le service juridique de la Fédération reste à votre disposition si des difficultés demeurent.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



David Vallée
Directeur Exécutif